

## Règlement de la compétition "DIAPORAMA" 2012

### Article 1 – Préambule

Le rôle du festival d'Epinal est d'organiser une compétition entre les diaporamas librement envoyés par leurs auteurs. Il n'a pas pour objet de décerner un label de qualité en valeur absolue, mais d'opérer, par l'intermédiaire d'un Jury qu'il choisit, un classement entre les œuvres qui lui ont été présentées. (*article 1 de la Charte du Festival*)

Le concours est en conséquence ouvert aux réalisateurs de diaporamas numériques du monde entier, qu'ils soient ou non membres d'un club ou d'une fédération.

### Article 2 - Règles

Le nombre de diaporamas présenté par auteur n'est pas limité. Toutefois l'ensemble des diaporamas adressés ne devra pas excéder 30 minutes.

Ces diaporamas ne devront pas avoir été acceptés en compétition lors d'un Festival d'Epinal antérieur. A l'inverse, les œuvres refusées une année précédente peuvent à nouveau être présentées, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une modification.

### Article 3 - Durée

La durée maximale d'un diaporama est fixée à 12 minutes. Exceptionnellement, si la qualité du montage le justifie, le jury de présélection peut accepter un diaporama d'une durée supérieure.

### Article 4 – Thème

Cette année, la compétition comprend 2 catégories :

- a) Un thème libre
- b) Un thème imposé. Pour 2012, le thème retenu est : « **Rêver, peut-être...** »

Les concurrents peuvent à leur choix participer dans l'une ou l'autre des catégories, ou dans les deux, et devront le préciser lors de leur envoi.

Une dotation particulière est prévue pour les diaporamas s'inscrivant dans le thème, qui demeurent par ailleurs en compétition pour remporter la Coupe de l'Europe

### Article 5 – Format des images et documents à fournir

Le ou les diaporamas doivent nous parvenir sous la forme exclusive d'un fichier auto exécutable (.exe) comportant des images dont la résolution devra être comprise entre 1024 x 768 et 1920 x 1080 (HD).

Chaque montage devra être accompagné de sa fiche d'identification normalisée et d'une affichette (format 600 x800). Sera jointe également une photo de l'auteur (format 600 x800).

Pour les diaporamas comportant un texte dans une langue autre que le français, **un résumé de ce texte traduit en français** (et non un *résumé du diaporama*) **devra être obligatoirement fourni**. A défaut, l'auteur s'expose à ce que son œuvre soit imparfaitement comprise par les spectateurs.

De la même façon, il est souhaitable que les diaporamas en français soient accompagnés d'un résumé du texte en anglais pour le confort des spectateurs étrangers.

Pour éviter tout litige quant à une possible déformation du sens du texte, les organisateurs du Festival se refusent dorénavant à réaliser eux-mêmes ou à faire réaliser toute traduction sous leur responsabilité.

### **Article 6 – Frais de participation**

Les frais de participation sont fixés à 15 euros, (10 € pour les adhérents à la Fédération Photographique de France sur indication de leur numéro de carte) quel que soit le nombre de diaporamas présentés.

Ils seront remboursés aux auteurs présents au Festival.

### **Article 7 – Date limite**

Les **participations** devront nous parvenir avant le **1er août 2012**

Pour être complètes, elles devront comporter :

- l'oeuvre ou les œuvres présentées ;
- la fiche technique d'inscription de chaque diaporama ;
- le règlement des frais de participation ;
- un portrait de l'auteur ;
- une affichette par diaporama ;
- les éventuels résumés en français du texte pour les montages comportant une langue étrangère.

### **Article 8 – Modalités d'envoi**

Le ou les diaporamas peuvent nous être adressés au moyen de l'une des deux façons suivantes :

- par voie postale, sur support CD ou DVD :  
Festival International de l'Image  
BP 418  
F - 88 010 Epinal Cedex  
FRANCE
- par voie dématérialisée :  
[festivimage.epinal@gmail.com](mailto:festivimage.epinal@gmail.com) ;

Pour la **voie dématérialisée**, nous vous invitons à utiliser les outils internet de type « WeTransfer ». Dans ce cas, la photo de l'auteur, la fiche d'identification et l'affichette de chaque diaporama peuvent nous parvenir par mel, ou par tout système dématérialisé de votre choix.

Le règlement des droits d'inscription sera effectué soit par envoi de chèque (à l'ordre du Festival International de l'Image), soit par Paypal, à l'adresse exclusive : [festivimage.epinal@gmail.com](mailto:festivimage.epinal@gmail.com)

### **Article 9 - Droits**

Les œuvres présentées sont censées être libres de tout droit de propriété artistique ou autre, que pourraient détenir des tiers. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige de la part d'ayant droits éventuels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie.  
Dans un souci d'économie, les CD ou DVD ne seront pas réexpédiés.

### **Article 10 - Présélection**

**Tous les diaporamas reçus seront soumis à un jury de présélection** composé en majorité de membres de l'association présentant toutes les garanties d'expérience artistique et de « culture diaporamique ».

Dans le cadre d'un choix de programmation assumé, limité au temps de projection fixé par les organisateurs, la présélection fait intervenir non seulement la qualité globale des œuvres, mais l'ensemble des éléments particuliers qui les composent.

Le but est d'aboutir à la construction d'une "offre diaporamique" permettant de proposer à la fois des séances de qualité et un large panorama de la création contemporaine afin de valoriser le Diaporama sous toutes ses formes.

Le choix des diaporamas ainsi retenus pour la projection s'impose à tous. (*article 3 de la Charte du Festival*)

### **Article 10bis - Attribution des "points FIAP"**

L'attribution de "points FIAP" comme récompense de la qualité d'une œuvre est de la responsabilité de la FIAP ; elle doit être effectuée directement par cette instance en dehors du fonctionnement du festival.

Toutefois, pour des raisons de simplification, cette attribution pourrait être déléguée en totalité par la FIAP aux organisateurs des festivals sous patronage, à charge pour ceux-ci de trouver un moyen fiable et opposable pour en déterminer les bénéficiaires, présélection par exemple. (*article 4 de la Charte du Festival*)

### **Article 11 - Le Jury International.**

Toutes les œuvres retenues par le jury de présélection seront projetées devant un Jury International composé de 5 membres représentant plusieurs disciplines artistiques.

Le Jury est chargé d'attribuer les récompenses. Il est bien entendu à même de comprendre les principales langues utilisées dans les diaporamas.

Sa composition figure sur notre site.

### **Article 12 - Récompenses**

Le concours est doté de nombreux prix (en 2011, plus de 25 diaporamas ont été récompensés + 3 prix du public) représentant plus de deux mille euros.

Seront ainsi notamment décernés :

- la Coupe de l'Europe du diaporama, objet d'art en cristal de Baccarat ;
- le Grand Prix de la Ville d'Epinal, matérialisé par un chèque de 200 euros ;
- le Prix du Conseil Général des Vosges, un chèque de 150 euros ainsi qu'une médaille du département ;
- les distinctions de la Fédération Internationale d'Art Photographique : médaille d'or, médaille d'argent et médaille de bronze (sous réserve d'attribution du patronage)
- le Trophée de la Fédération Photographique de France (sous réserve d'attribution du patronage)
- la coupe Pierre Marchal, objet d'art en cristal ;
- le prix du club Noir et Couleur, livre de photographies ;
- le prix Georges Mangin & Raymond Eymonerie pour l'humour (un clystère ancien) ;
- le prix Jacques Thouvenot pour le scénario original, objet d'art ;
- divers prix de catégorie récompensant un point fort du diaporama ;
- enfin, **trois** Prix du Public (un par séance de la compétition).

### **Article 13 - Projections**

Les diaporamas seront projetés au Théâtre d'Epinal, sur un écran de 6 mètres de base, à l'aide d'un projecteur professionnel « Christie » de 8000 lumens.

Les séances sont publiques, et gratuites dans la limite des places disponibles.

### **Article 14 - Projections extérieures**

Sauf avis contraire explicite, les diaporamas présentés à la compétition pourront être projetés ultérieurement dans le cadre de la promotion de notre art. Les auteurs concernés seront bien évidemment prévenus desdites projections qui se déroulent **hors de tout contexte commercial**.

Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à ne publier sur internet aucune des œuvres reçues dans le cadre du Festival sans l'accord express de leur auteur.

### **Article 15**

La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.